



**Décision n°2013-DC-0376 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 29 octobre 2013  
relative à la prise en charge par AREVA NC de l’exploitation de l’installation  
nucléaire de base n°105, sur le site du Tricastin  
(départements de la Drôme et du Vaucluse)**

L’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 593-14, L. 594-1 et L. 594-2 ;

Vu le décret n°2007-243 du 23 février 2007 modifié relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires ;

Vu le décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment son article 29 ;

Vu le décret n°2013-885 du 1er octobre 2013 autorisant la société AREVA NC à prendre en charge l’exploitation de l’installation nucléaire de base n°105 actuellement exploitée par la société COMURHEX sur la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux (département de la Drôme) ;

Vu l’arrêté du 21 mars 2007 modifié relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires ;

Vu la décision du Premier ministre du 10 juillet 1978 classant INB une partie des installations de COMURHEX ;

Vu la demande, présentée le 20 juillet 2012 par le directeur général d’AREVA NC, de prendre en charge l’exploitation de l’INB n° 105 et le dossier joint à cette demande ;

Vu la transmission par la société AREVA NC des éléments justifiant qu’elle s’est conformée à ses obligations au titre des articles L. 594-1 et L. 594-2 du code de l’environnement ;

Considérant que le traité de fusion du 3 mai 2013 précise qu’au 31 décembre 2013, la société COMURHEX apporte et transfère à la société AREVA NC, qui l’accepte, l’intégralité des éléments d’actif et de passif composant son patrimoine, notamment les provisions correspondant aux charges définies à l’article 594-1 du code de l’environnement ;

Considérant que l’ASN a pu constater, dans les documents transmis par la société AREVA NC cités ci-dessus, qu’elle s’est conformée aux obligations résultant de l’application des articles L. 594-1 et L. 594-2 du code de l’environnement,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le changement d'exploitant de l'installation nucléaire de base n°105, sur le site nucléaire du Tricastin, commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux (département de la Drôme), autorisé par le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2013 susvisé, prend effet le 31 décembre 2013.

**Article 2**

Le Directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à AREVA NC et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 29 octobre 2013.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Signé par :

Pierre-Franck CHEVET

Michel BOURGUIGNON    Jean-Jacques DUMONT    Philippe JAMET    Margot TIRMARCHE